

Audit sécurité et conditions de travail

Sont concernés tous types d'établissements soumis au code du travail et dans lesquels intervient des salariés.

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- DMLT
- DO
- PP

 VOTRE AGENCE

OBJECTIFS

- Faire auditer en matière de sécurité de santé et de conditions de travail par un spécialiste indépendant à l'établissement.
- Identifier les manquements éventuels au code du travail dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.
- Analyser les dangers des situations de travail observées.
- Proposer un rapport qui servira de base à l'élaboration du Document Unique d'analyse des risques.
- Conseiller le chef d'établissement sur les mesures à mettre en oeuvre et réduire ainsi les conséquences pénales éventuelles suite à un accident du travail..

NOTRE MISSION

- Le consultant visite le site et recense les situations de dangers observables.
- Il analyse les documents relatifs à la sécurité qui ont été mis à sa disposition.
- Il élabore un rapport d'audit qu'il transmet au chef d'établissement.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code du travail
- Article 221-6 du Code Pénal : Le fait de causer, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 735 euros.

En cas de manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, les peines encourues sont de cinq ans d'emprisonnement et 76 225 euros d'amende.